



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Divulcation par le Bureau de régie interne : Publication trimestrielle du *Rapport de dépenses des députés* et du *Registre public des voyageurs désignés*

Le 13 décembre 2016 – Ottawa (Ontario)

L'honorable Geoff Regan, Président de la Chambre des communes et président du Bureau de régie interne, a confirmé aujourd'hui que le [*Rapport de dépenses des députés*](#) pour le deuxième trimestre de 2016-2017 et le [*Registre public des voyageurs désignés*](#) au 30 septembre 2016 sont maintenant accessibles au public sur le site Web du Parlement du Canada.

Rapport de dépenses des députés

Le *Rapport de dépenses des députés* pour le deuxième trimestre de 2016-2017 détaille les dépenses des députés traitées entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2016. Il comprend le *Rapport détaillé sur les points de déplacement*, qui fournit des renseignements sur les déplacements des députés et des voyageurs autorisés pour lesquels des points de déplacement ont été utilisés, ainsi que le *Rapport détaillé sur les frais d'accueil*, lequel fournit des renseignements sur les frais d'accueil des députés traités entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2016.

Registre public des voyageurs désignés

Le *Registre public des voyageurs désignés* indique le nom des voyageurs désignés actifs des députés au 30 septembre 2016.

Veuillez prendre note que les questions concernant les dépenses et les voyageurs désignés d'un député particulier doivent être adressées à ce député.



Citation

« C'est avec plaisir que le Bureau de régie interne diffuse le *Rapport de dépenses des députés* et le *Registre public des voyageurs désignés*, de sorte que les Canadiens puissent y accéder », a dit l'honorable Geoff Regan, président du Bureau et Président de la Chambre des communes. « Cette divulgation témoigne de notre engagement continu à accroître les connaissances du public au sujet de la Chambre, y compris de ses dépenses et de celles des députés. »

Faits en bref

- Les dépenses des députés doivent être engagées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires.
- Les dépenses des députés sont soumises électroniquement au moyen d'un système doté de mécanismes de contrôle intégrés qui cadrent avec les politiques du Bureau. Elles sont ensuite examinées par l'Administration de la Chambre.
- Il incombe ultimement aux députés de s'assurer que toutes les dépenses approuvées sont engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions parlementaires.
- Les dépenses des députés sont assujetties au *Règlement administratif relatif aux députés* et au *Manuel des allocations et des services aux députés*.

Liens connexes

Site Web du Parlement du Canada :

<http://www.parl.gc.ca/>

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca